



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maisons d'édition

Question écrite n° 5032

Texte de la question

M. Alain Néri rappelle à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi que La Poste a toujours été un des outils privilégiés de diffusion des livres et revues littéraires des éditeurs indépendants auprès des libraires, des bibliothèques et du public. Or, les transformations de La Poste, l'abandon des tarifs particuliers ou intermédiaires, la libéralisation des services, les fermetures des bureaux, mettent aujourd'hui leur existence en danger. En effet, des tarifs postaux élevés, la réduction programmée à l'accès des tarifs « presse » par de nouvelles contraintes administratives, le refus de La Poste d'appliquer le tarif « livres et brochures » sur le territoire national, remettent en question la pérennité de l'édition indépendante et entravent le droit d'expression. Face à cette situation qui porte préjudice aux écrivains, à la création littéraire, aux éditeurs, aux libraires, aux lecteurs et à toute la chaîne du livre (graphistes, photographes, imprimeurs, ...), de nombreuses petites structures éditoriales sont aujourd'hui contraintes de réduire ou de cesser leur activité. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir auprès de La Poste pour qu'elle applique un tarif préférentiel et adapté pour les livres et les revues (indépendamment, pour celles-ci, de l'attribution, ou non, d'un numéro de commission paritaire) et qu'elle inscrive ce tarif au registre des missions de service public de La Poste, afin de garantir pour demain la diversité culturelle et la libre circulation des idées.

Texte de la réponse

Le décret n° 2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service universel postal et aux droits et obligations de La Poste et modifiant le code des postes et des communications électroniques précise les services d'envois postaux compris dans le champ du service universel. Or, le service d'envoi des livres n'est pas compris dans la liste des offres du service universel. La Poste propose cependant une offre tarifaire spécifique pour l'envoi des sacs de librairie. Cette offre, également appelée « sacs de livres » n'a jamais été supprimée. Elle consiste à accorder un tarif préférentiel pour les envois de livres à l'adresse d'un même destinataire (4,90 euros pour cinq kilogrammes puis 0,90 euro par kilogramme supplémentaire, dans la limite de vingt-cinq kilogrammes dans le régime national). Il semble que les éditeurs supposent que la prestation « sacs de livres » n'existe plus en raison d'une évolution de l'offre proposée par le concessionnaire de machines à affranchir Neopost. Ce dernier ne commercialise plus le logiciel qui permettait de traiter, entre autres, les envois de ces produits. Ses clients, à l'instar des clients des autres concessionnaires, doivent désormais entrer manuellement la tarification correspondante aux livres sur leurs machines à affranchir. Il leur est également possible d'affranchir leurs « sacs de livres » avec des timbres-poste selon le tarif en vigueur. Compte tenu du manque de visibilité sur cette prestation. Le Gouvernement propose d'instaurer une réflexion entre La Poste et les professionnels du livre afin de leur proposer des solutions responsables qui tiennent compte des spécificités de leurs besoins et des contraintes techniques économiques et juridiques de l'opérateur.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5032

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5751

Réponse publiée le : 11 décembre 2007, page 7840